

Projet de Plan régional Nature du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Avis de la Commission régionale de développement

3 avril 2014

Vu la demande d'avis sollicitée par le Gouvernement, en application de l'article 7 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, reçue en date du 5 mars 2014 et qui concerne le projet de Plan régional Nature en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 2010, relatif à la Commission régionale de développement ;

La Commission s'est réunie les 27 mars et 3 avril 2014. Après audition des représentants du Gouvernement, elle remet l'avis suivant qui a été voté à l'unanimité :

1. La Commission remercie Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck et Bruxelles-Environnement de lui avoir soumis pour avis le projet de Plan régional Nature.

La Commission salue l'effort déployé par Bruxelles-Environnement afin de créer une vision intégrée de la gestion de la nature dans la RBC qui va au-delà des aspects écologiques pour prendre en compte la fonction socio-économique des espaces verts en zone urbaine. Cependant la Commission s'interroge sur le développement d'un projet de Plan Nature indépendant du Plan régional de Développement durable (PRDD), et demande que **la cohérence soit assurée entre le PRDD et le Plan Nature**. La Commission regrette la prolifération de plans issus de chaque acteur (plan nature, plan eau, plan transport de marchandises, etc.) et demande leur consolidation au niveau du PRDD. **Cette consolidation serait le meilleur garant d'une vraie collaboration entre acteurs.**

2. La Commission note à propos de la proposition de l'établissement d'un **Facilitateur Nature** que la multiplication de Facilitateurs de toutes sortes (Facilitateurs, Bouwmeester, Intendants, ...) doit s'accompagner de mesures permettant la coordination de leur travail en collégialité avec les pouvoirs de tutelle, existants.

3. La Commission s'étonne que le **maillage bleu** ne soit pas traité dans le projet de Plan Nature, alors qu'il est compris dans le maillage vert. La Commission estime que les nombreux points communs entre le maillage vert et bleu doivent être traités ou faire l'objet de mentions et renvois.

Une des problématiques liée à l'eau est son **stockage intermédiaire**, qui devrait faire l'objet de mesures réglementaires. Par ailleurs la Commission estime que la RBC devrait se doter d'une stratégie globale d'aménagement pour la gestion de l'eau par temps de sécheresse ou canicule, comme c'est déjà le cas dans des villes du Sud. De manière plus générale, c'est l'articulation avec le Plan de Gestion de l'Eau, approuvé en 2012 qui devrait être explicitée au travers du texte.

4. La Commission regrette que le projet de Plan Nature n'intègre aucune réflexion sur la présence des enfants dans les espaces verts, en termes d'activités, pédagogique et sportif. Le design et l'aménagement de l'espace vert doivent tenir compte de cette tranche d'âge.
5. Sur la question du reboisement en RBC, la Commission s'interroge sur le cas des **arbres d'alignement** : est-ce que Bruxelles-Environnement prévoit de prendre des mesures spécifiques sur les arbres d'alignement, notamment en coordination avec la STIB ? Ainsi par exemple la Commission s'interroge sur l'absence d'arbres d'alignement sur la moitié sud de l'avenue du Port.
6. La Commission suggère que le Plan Nature établisse des pistes et recommandations qui guident les opérateurs privés dans la **création d'espaces verts au-dessus des immeubles**, que ce soit par la création de toitures vertes ou la mise sous terre de certaines fonctions. Dans cet esprit, le projet de Plan Nature devrait expliciter de façon plus claire la méthodologie employée par Bruxelles-Environnement pour établir l'inventaire des zones de couverture végétale et leur qualité, pour que celle-ci soit mieux comprise par l'ensemble du public.
7. Afin de mieux conscientiser le public et les opérateurs privés de la valeur immobilière de la verdurisation des espaces, la Commission suggère qu'une étude soit réalisée pour mettre en évidence **la contribution des espaces verts à la valeur immobilière** au niveau de la RBC.
8. La Commission suggère que la problématique des **îlots de chaleur** urbains soit traitée dans le Plan Nature, que des mesures correctrices soient évoquées et des objectifs à atteindre définis.
9. La Commission se réjouit des efforts de sensibilisation de la population à la nature décrits dans le projet de Plan, mais note l'absence de la mention de la **nature en tant que patrimoine**. Ainsi par exemple la forêt de Soignes est le plus ample site Natura 2000 en RBC, mais elle est surtout une « hêtraie cathédrale » classée, de réputation mondiale, ce qui n'est aucunement mentionné dans le projet de Plan.

Par ailleurs la Commission note une ambiguïté et confusion dans le vocabulaire relatif au **statut des espaces verts** bénéficiant d'une protection patrimoniale (**classement, sauvegarde ou inventaire**).
10. La Commission fait remarquer que bien que les fonctions sociales et récréatives des espaces verts, soient importantes, le Plan devrait souligner que certains **parcs historiques** peuvent être des lieux de promenade, mais pas d'activité événementielle ou de loisir.

Cependant, d'une façon générale, des lieux d'activités connexes (exemple : cafeteria) doivent pouvoir être implantés au sein des parcs.
11. La Commission relève la un manque d'ambition du projet de Plan Nature relativement au développement de nouvelles pratiques d'**agriculture urbaine**, alors que Bruxelles-Environnement développe déjà des initiatives concrètes qui mériteraient d'être formalisées dans le projet de Plan Nature.

Concernant la **Neerpede**, l'usage de termes comme « reliquats agricoles » suggère une approche limitée à la conservation. La Commission préconise un discours plus large et proactif qui mentionne le redéveloppement de l'agriculture urbaine dans ce site.

12. La Commission fait remarquer, à propos de l'ambition du Plan Nature d'inciter à une réappropriation de la rue par les citoyens, que cela implique une politique du **stationnement** et de mobilité cohérente. Les propositions avancées dans le projet de Plan Nature ne semblent pas toujours compatibles avec le Plan de Stationnement, entre autres. Par ailleurs le but de diminuer la présence de voitures stationnées dans la voirie se heurte aux dispositions du COBRACE qui impliquent la taxation préférentielle des parkings hors voirie qui sont excédentaires par rapport au permis d'environnement et qui ne bénéficient pas d'une exonération prévue par le COBRACE.
13. La Commission s'interroge d'une façon globale sur le **financement des mesures** et la budgétisation du projet de Plan Nature. Il est notamment question de création de nouveaux espaces verts et d'un renforcement global de leur gestion, sans que des mesures correspondantes de financement ne soient définies. La Commission note que l'entretien des espaces verts dans la durée est souvent problématique, et que cette carence doit être résolue par une politique de gestion équilibrée sur le long terme.
14. La volonté du projet de Plan Nature d'accroître l'importance de la **participation citoyenne dans la gestion des espaces verts** soulève des questions de la part de la Commission, qui demande que ces initiatives bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi pérenne. Aujourd'hui la plupart des expériences de participation citoyenne sont soutenues par des fonds des contrats de quartier durable, dont l'étendue se limite à quatre ans.
15. La Commission note par ailleurs qu'il faut veiller à ce que la participation citoyenne ne se réduise pas à la participation d'un segment trop particulier de la population, et que les moyens dégagés pour soutenir cette participation ne soient captés par un nombre limité d'associations. La participation citoyenne devrait dans la mesure du possible être **représentative de l'ensemble de la population**.
16. Concernant la structure du projet de Plan Nature, la Commission recommande que la **distinction soit faite entre les prescriptions selon leur caractère** (réglementaires, organisationnelles, d'investissement et relatives aux frais de fonctionnement).
17. La Commission suggère de regrouper toutes les propositions du projet de Plan Nature ayant trait à la gouvernance, et que les implications en termes de réorganisation des administrations soient explicitées.
18. La Commission regrette l'absence **d'organigramme** des plans et d'un **glossaire** plus étoffé, en notant que la complexité des plans les rend opaques au public.
19. La Commission relève le **manque général de vision métropolitaine** dans le projet de Plan Nature. Il serait utile de voir et mettre en rapport la situation des espaces verts à Bruxelles et dans sa périphérie, pour dégager des mesures concrètes au niveau métropolitain. La création d'un réseau écologique appelle par définition à une articulation avec les zones naturelles des deux Brabants, et ce d'autant plus que une bonne partie des espaces verts en RBC sont en fait transrégionaux, comme c'est le cas de la forêt de Soignes et de bien d'autres.

La Commission attire aussi l'attention sur l'absence de prise en compte des conséquences de la **6^{ème} Réforme de l'État**, notamment à travers la création de la communauté métropolitaine de Bruxelles qui est appelée à jouer un nouveau rôle dans la coordination des politiques de gestion des espaces verts dans la région métropolitaine.

20. La plan nature à comme objectif d'avoir un impact sur les parcelles privées. Or, il n'existe pas d'incitants pour encourager les particuliers à respecter et mettre en œuvre le plan nature. La Commission propose la mise en œuvre d'incitants tels que audit ou aides régionales.